

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le onze octobre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire.  
(Date de convocation : 06/10/2021).

**Présents : Présents :** M<sup>mes</sup> Mélanie ADÈLE-PERREY, Séverine COURTOIS SENÉ, Marie COLETTI, Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, Isabelle HASSE, Corinne HEINTZ, Marie-France PERRIN, Colette ROTTIER, Anne-Sophie MAIRET, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, MM. Mohamad JRAD, Victorien NICOLAS, Jean-Marc SAUTREAU, François VALENTIN, Stéphane VUILLAUME, Joël XOLIN, David BILLET, Pierre NOIROT.

**Procurations :** M. Johan PADE donne procuration à M. Victorien NICOLAS ;

**Absents excusés :** M. Johan PADE arrivé au point n°1

**Absents non excusés :** /

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M<sup>me</sup> Corinne HEINTZ, est nommée secrétaire de séance.

### **Décisions prises par délégation :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- AU SERVICE DE LA MAIN VERTE :	624,49 € TTC
- AU SERVICE DE LA MAIN VERTE :	1 869,93 € TTC
- AU SERVICE DE LA MAIN VERTE :	2 124,05 € TTC
- ANDRE PEINTURE :	1 336,02 € TTC
- FD FOR EST :	2 976,00 € TTC
- ETS JEAN LEFEVRE :	8 871,24 € TTC
- LINGENHELD :	3 952,80 € TTC
- SOBECA :	11 403,60 € TTC
- ATD	

### **Point n° 1 : Commissions municipales : désignation d'un membre**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier reçu en date du 13 juillet 2021, Monsieur Alexis RUSINEK l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 15 juillet 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Moselle en a été informé par courrier en date du 15 juillet 2021.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, suivant immédiat sur la liste Ensemble Pour Verny dont faisait partie Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Vu la délibération 2020/130 en date du 02 juin 2020, créant les commissions municipales du mandat 2020-2026,

Vu la délibération 2020/131 en date du 02 juin 2020, désignant les membres des commissions municipales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que l'installation de Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI en tant que conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Alexis RUSINEK, ne l'intègre pas automatiquement dans les commissions municipales

Considérant la proposition du Maire de désigner Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI membres des commissions :

- petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires
- associations,

Le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls : 2

Nombre de bulletin pour Anne-Laure DUPRAZ-OMARI : 17

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à 17 voix pour et 2 nuls :

**Décide de désigner Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI, membre des commissions :**

- petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires
- associations.

### **Point n° 2 : Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un membre**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (articles L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du Code Electoral).

Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire.

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Dans les communes d'au moins 1 000 habitants où 2 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 membres élus :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Saut de page

À la suite de la démission de Monsieur Alexis RUSINEK, de son mandat de conseiller municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée des membres suivants :

- Mélanie ADÉLE-PEREY
- Isabelle HASSE
- 
- Anne-Françoise NEUSHWANDER
- Anne-Sophie MAIRET

Le Maire propose la candidature de Monsieur Stéphane VUILLAUME, conseiller suivant dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de la commission.

Le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de bulletin pour Stéphane VUILLAUME : 19

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité ;

**Décide** de désigner **Monsieur Stéphane VUILLAUME**, membre de la commission de contrôle des liste électorales.

### **Point n° 3 : CCAS : désignation d'un membre**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, soit pour la commune de Verny

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

À la suite de la démission de Monsieur Alexis RUSINEK, de son mandat de conseiller municipal, représentant du conseil municipal, il est proposé de désigner un nouveau représentant.

Le Maire propose la candidature de Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI.

Le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de bulletin pour Anne-Laure DUPRAZ-OMARI : 19

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de désigner **Madame Anne-Laure DUPRAZ-OMARI**, représentant du Conseil Municipal au CCAS.

#### **Point n° 4 : Syndicat mixte des eaux de Verny : désignation d'un délégué**

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la démission de Monsieur Alexis RUSINEK, de son mandat de conseiller municipal, délégué de la commune de Verny au syndicat mixte des eaux de Verny, il est proposé de désigner un nouveau délégué

Le Maire propose la candidature de Monsieur Johan PADE. Monsieur Pierre NOIROT se porte également candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs : 1

Nombre de bulletin pour Johan PADE. : 15

Nombre de bulletin pour Pierre NOIROT : 2

A l'issue du vote à bulletin secret, **Monsieur Johan PADE est élu** à la majorité absolue, **délégué de la commune de Verny au SMEV.**

#### **Point n° 5 : Syndicat mixte des eaux de Verny : RPQS**

Rapporteur : Monsieur Jrad

Vu le décret 2000-318 du 7 avril 2000 paru au JORF du 9 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMEV en date du 06 octobre 2021 ;

Considérant la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

**Approuve** à l'UNANIMITÉ la présentation du RPQS de l'eau potable 2020.

#### **Point n° 6 : Rétrocession de parcelles – Collège Nelson Mandela**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Département a réalisé durant ces derniers mois divers travaux à proximité du Collège Nelson Mandela afin notamment d'améliorer la sécurité des élèves. Ces travaux font suite à de nombreux échanges entre le Département et la commune mais également à un travail constructif avec les parents d'élèves du collège.

Une mise en conformité de l'éclairage public a été réalisée par l'UEM pour un montant de 8 152,55 € TTC durant l'été 2020.

Le marquage au sol et la pose de panneaux de signalisation ont été commandés auprès de la société Signature pour un montant de 2 298 € TTC.

Pour information, le Département a investi 19,16 M€ dans le projet de construction du Collège Nelson Mandela, en Partenariat Public-Privé

Aussi, compte tenu de ces différents éléments, le Département demande le transfert, vers le patrimoine communal pour l'euro symbolique, des parcelles situées hors de la clôture du Collège, en nature d'emplacements de stationnement, de voies de roulement et d'espaces verts.

En cas d'accord, un acte administratif sera rédigé par les services départementaux.

Vu la demande formulée par le Département de la Moselle,  
Vu les plans fournis,

A la suite d'un manque de communication entre les services du département, il convient d'annuler la délibération 2021/024 en date du 12 avril 2021, car :

- la parcelle cadastrée section 3 n°372, visée par la délibération, n'existe plus : elle est morcelée en 2 sous les numéros section 3 n°378 et section 3 n°379,
- la n°378 est également la propriété de la Commune de VERNY,
- le transfert des parcelles n°375 et 378 au profit de la Commune de Verny, a été réalisé par acte du 24 octobre 2016 dans le cadre d'une régularisation liée à la Route Départementale 913.

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession par le Conseil Départemental à la commune de Verny des parcelles cadastrées :

- section 3 n°379/94 d'une contenance de 1ha02a91ca
- section 3 n°373/94 d'une contenance de 37ca,
- section 3 n°290 d'une contenance de 2ca.,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité ;

- **annule** la délibération 2021/024 en date du 12 avril 2021
- **approuve** la rétrocession, à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées ;
- **précise** que les frais y afférents seront à la charge du vendeur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette rétrocession.

#### **Point n° 7 : Intégration de voirie n°5a, b et c de la Plénière**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 20121005-12 en date du 05 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°304 qui se fera par acte administratif, à l'amiable, sans enquête publique, à l'euro symbolique, et de classer la voirie parcelle n°304, représentant 67,60 mètres linéaires dans le domaine public routier communal.

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** de ;

- **compléter** cette délibération en approuvant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 3 n°302 d'une contenance de 5 ca

- **classer** cette parcelle ci-dessus mentionnée dans le domaine public routier communal.

#### **Point n° 8 : Autorisation de servitude tréfonds : Le Petit Patural**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la vente de votre terrain cadastré section 01 parcelle 116, et notamment des travaux de viabilité préalable à cette opération, les propriétaires de ladite parcelle, ont sollicité l'autorisation de la Commune de Verny afin de traverser le chemin rural du lieu-dit Le Petit Patural jusqu'au domaine public de la Commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **autorise** à traverser le chemin rural pour réaliser la viabilité de la parcelle cadastrée 01 n°116
- **autorise** le Maire a signé les documents actant la servitude de tréfonds.

#### **Point n° 9 : FUS@É : commande de matériels et équipements numériques pour l'école**

Rapporteur : Monsieur Valentin

Pour mémoire la Commune a adhéré par délibération 2020/179 en date du 21 décembre 2020 au groupement de commande FUS@É « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à disposition une coordination facilitatrice assurée par le département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions FUS@É du Département de la Moselle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **décide** ;

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour l'école de Verny dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes FUS@É,
- **d'autoriser** le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Commune de Verny.

#### **Point n° 10 : OPH METZ-METROPOLE : garantie avec contrat de prêt**

Rapporteur : Monsieur Valentin

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de garantie de contrat de prêt formulée par l'OPH Metz-Métropole,

Vu le contrat de prêt n°124469 en annexe signée entre l'OPH Metz - Métropole ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour et 4 abstentions, **décide** :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 558 362,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°124469, constitué de cinq lignes du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 181,00 € (sept cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- **d'accorder** la garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **de s'engager**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **Point n° 11 : MAISON FRANCE SERVICES : fixation du loyer**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Sud Messin développe avec le soutien de l'Etat et de la Commune de nouveaux services publics à travers le label Maison France Services.

Les Maisons France Services sont des centres d'information et d'orientation pour plusieurs organismes publics tels que la Direction des Finances Publiques, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, Pôle Emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la CARSAT, la Mutuelle Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales, etc.

La CC du Sud Messin diffusera aussi de l'information sur ses propres compétences ; déchets, mobilité, promotion du tourisme, insertion professionnelle des jeunes (mission locale), dématérialisation des autorisations d'urbanisme, etc.

Quatre agents ont été recrutés et formés depuis septembre dernier pour ouvrir au public les maisons France Services 27h par semaine avec des créneaux en soirée et le samedi. Un conseiller numérique complétera le dispositif afin de lutter contre la fracture numérique.

Deux maisons seront ouvertes sur le territoire du Sud Messin, l'une à Rémilly, l'autre à Verny.

A Verny, la Maison France Services sera située au 9, rue du Château dans le local occupé jusqu'il y a peu par le cabinet de kinésithérapie.

Le bâtiment est communal, il convient donc de fixer le montant du loyer et d'autoriser le maire à signer le contrat de bail. La communauté de communes a proposé aux deux communes de fixer la même base pour le calcul du loyer, à savoir 11€/m<sup>2</sup>. L'eau et l'électricité seront à sa charge. La production de chaleur étant réalisée par une unité de

production commune aux trois cellules professionnelles de la rue du Château, il est proposé d'ajouter 40,00 € par mois de charges au loyer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de:

- **fixer** le loyer à 11,00 € / m<sup>2</sup> et 40,00 € de charges mensuelles,
- **autoriser** le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **Point n° 12 : Église de VERNY : convention relative à la répartition des frais de travaux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une unité de production de chaleur de l'Eglise de Verny est défectueuse. Elle doit être remplacée.

Les travaux de remplacement sont estimés à environ 4 500,00 € HT.

Par le passé, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Verny a conventionné avec la commune afin de partager le financement des travaux de mise en conformité de l'électricité et de l'entretien et la vérification annuelle des cloches, des cadrans et paratonnerre de l'Eglise.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Conseil de Fabrique selon les termes soumis et de signer tout document y afférent.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d':

- **autoriser** le Maire à signer une convention avec le Conseil de Fabrique selon les termes soumis,
- **autoriser** le Maire à signer tout document y afférent.

#### **Point n° 13 : Convention d'occupation précaire de la Maison des Associations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Isabelle POINSIGNON, kinésithérapeute, exerçant à Verny depuis 2012, a informé la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 janvier 2021 reçue en mairie le 1er février 2021 sa volonté de résilier son contrat de bail pour le local professionnel sis au 9, rue du Château à Verny, à compter du 29 juillet 2021. Le 5 février 2021, il lui a été notifié la prise en compte de sa résiliation. En effet, Mme Isabelle POINSIGNON a décidé d'établir son cabinet de kinésithérapie dans un immeuble en construction, situé rue de Metz à Verny.

Le local étant libre et le projet de Maison France Services étant sur le point d'aboutir, la Commune a alors proposé cette cellule à la CC du SUD MESSIN et aux services de la préfecture en charge d'instruire le projet. Cette cellule correspondant aux cahiers des charges des Maisons France Services, a été retenue pour établir la Maison France Services au début du 4ème trimestre 2021.

Cependant, les travaux de construction du cabinet de kinésithérapie de Mme Isabelle POINSIGNON, ont pris du retard. Elle a alors demandé à la Commune de pouvoir continuer d'user du local professionnel jusqu'au mois d'octobre 2021. Il n'a pas été possible d'accéder à la demande de Mme Isabelle POINSIGNON sans remettre en cause le projet de Maison France Services et perdre les financements de l'État pour ce projet.



Comprenant les difficultés de Mme Isabelle POINSIGNON, et souhaitant soutenir son activité, le Maire lui a proposé d'utiliser la Maison des Associations du 15 septembre au 1er octobre 2021.

Malheureusement pour Mme Isabelle POINSIGNON, les travaux de construction de son cabinet de kinésithérapie ne sont toujours pas achevés et devraient l'être pour le mois de novembre 2021.

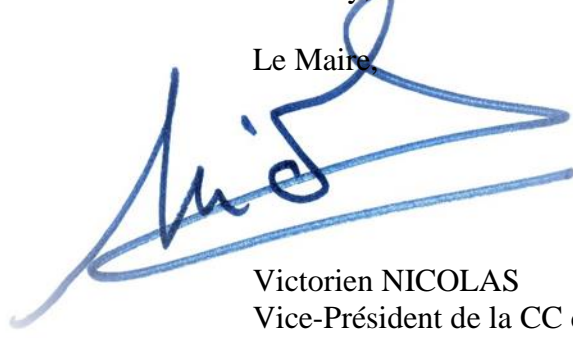
Il est proposé de formaliser cette occupation de la Maison des Associations par la signature d'une convention d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve** le modèle de convention joint à la présente délibération
- **autorise** le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

A Verny, le 11 octobre 2021

Le Maire



Victorien NICOLAS  
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN